

J'ai passé une journée au tribunal de Belfort, entre des CPF et une islamophobe. Par Claude Laurent

écrit par Claude Laurent | 7 juillet 2014



☒ Lucette fut plus rapide pour écrire le [compte rendu](#) du procès de Christine mais je balance le mien quand même vu que je relate la 1ère comédie de la journée.

Bon courage Christine et Pierre...

Ayant appris que Belfort est une jolie petite ville avec un joyeux marché où s'exprimait une fête, je m'y rendis.

Horreur, on m'avertit que lors de la fête de l'égorgement la présidente

d'un certain site de Résistance serait jugée pour avoir mal utilisé la langue de Molière.

Curieux, j'entrai dans le tribunal (une première dans ma vie de touriste)

avec l'idée de voir fonctionner la symbolique de la balance, représentative de la justice.

La première séance de comparutions débuta par la présence de trois

lascards qui avaient un peu oublié d'être un chance pour la France. Que voulez-vous, il y a toujours des dégâts collatéraux dans un pays en crise.

Ces trois jeunes, assez cultivés quand même, car il n'ignoraient pas qu'un moine laissait toujours la porte ouverte aux déshérités.

Tous trois présentaient un CV assez intéressant, un certain Ganache (ou Gamache) détenteur d'un BEP compta a dû être un associé intéressant pour compter des billets.

Cependant il ignorait l'aventure projetée par les autres comparses, si, si,

il l'a déclaré. Ceux-ci l'ayant invité à une « réunion informelle » (donc

l'acte n'est pas prémédité). Le comptable aurait eu une dette de 600€ pour

achat de... bicarbonate (sans doute?)

C'est toujours beau d'entendre la richesse du vocabulaire français!

Les deux autres, un certain Meschaoui, porteur d'un BEP hôtellerie pénitentiaire, avec quelques années d'expérience qu'il s'entendit citer devant plusieurs tribunaux, il était accompagné d'un certain Aldiz (le son n'était pas très bon, veuillez excuser l'orthographe du nom)

Ce dernier, plus expérimenté, écouta le juge lui détailler son BTS serrurerie qu'il pu mettre à profit 24 fois dans l'entretien de la mécanique des portes de pénitentiers.

Les trois avocats de la défense nous rafraîchissent la mémoire avec le grand principe des écoliers « c'est pas moi c'est l'autre ».

Ce qui correspond au fonctionnement de la balance (mais pas le même que celle citée ci-avant).

D'un mouvement brusque du bras vers l'arrière, le pistolet du détenteur aurait touché le crâne du moine.

(Mais quelle idée eut ce moine de se placer derrière !)

A la décharge de son porteur, il s'agissait d'un pistolet en plastique. Il s'avérera plus tard être une arme métallique avec des parties en plastique.(les tordus penseront aux plaquettes décorant la poignée)

Je constatai un grand progrès, on n'entendit pas accuser la mondialisation

ou le chômage... ouf.

Ce n'est qu'un souci financier en relation avec le bicarbonate qui provoqua l'accident.

Les trois compères, pourtant bénéficiaires d'années d'expérience dans la

tôle devaient, avec une pince à cils, ouvrir le coffre du monastère.

Lors

d'un geste malencontreux, le bras du porteur se porta en arrière et l'arme

entra en contact avec le crâne du religieux.

Le début d'après-midi fut consacré à l'écoute de la dernière plaidoirie.

Les trois victimes du destin se virent assigner quelques années de plus

pour se spécialiser en détention avec formation à l'appui et suivi blabla aux frais de la princesse.

Soyons compréhensifs, pour passer du statut de pieds nickelés à professionnels, il faut des années malheureusement encore appelées récidives.

Enfin, l'après-midi étant bien entamée, la Présidente de Résistance Républicaine allait être appelée suite à la plainte de trois associations

musulmanes:

(AMMB -association des malheureux musulmans de Belfort-,

AAMBF association des associations de musulmans Battus de France

représentée par O Benamirouche et ACAA association des constructeurs

d'abattoirs pour l'Aïd) .

Comme de coutume les deux avocats s'échangèrent les dossiers, celui des plaignants (au demeurant moins épais que celui de Christine) rejeta dédaigneusement celui de son confrère avec un « je ne veux pas de ce torchon »... vainqueur, il se retourna vers son assemblée de supporters (c'est l'époque) avec un petit sourire souligné par une barbichette en formation (oumma oblige).

Le vétérinaire Mr de Perretti fut entendu comme témoin, connaissait-il Mme

Tasin, avait-il des liens avec RR ?

Lorsqu'il voulu parler des problèmes sanitaires lié à l'abattage Halal (E-coli, Staphilo-coque doré etc), le juge arrêta la conversation après une

ou deux minutes, hors sujet, circulez, rien à voir. Le but du procès n'étant pas de discuter du Halal, pourtant partie intégrée à l'Islam et exprimée sur la place publique de Belfort en 2013...

Je compris que la justice était plus inquiète d'un simple mot prononcé contre une idéologie que d'un cri d'alarme expliqué par un professionnel.

Mais comme la justice de notre pays n'a pas de parti pris, dicit Valls, ce

matin du 3/7 encore, je me contentai de croire que le juge en était informé et que conformément à la loi, il avait dû faire le nécessaire (tout citoyen doit prendre toute mesure pour prévenir d'un danger... quelque chose comme cela car je ne suis pas juriste. Je dus maintenir mon envie de balancer ma chaussure vers ce juge. Mais entouré d'une quinzaine de FDS invisibles car bien élevés, je restai correct)

Enfin Mme Tasin fut appelée à la barre.

L'inculpée ou la mise en examen ou la mise.. cette Franchouillarde d'extrême droite (entendis-je télépathiquement de la part des collabos en

robe noire assis) se présenta élégamment vêtue d'une veste bleue, jupe blanche et chemisier rouge (sans doute pour soutenir l'équipe de France!)

L'auditoire apprit tout de la dame, âge, profession, vie maritale, montant de la retraite (pour motiver certaines CPF à travailler plus?) et autres détails croustillants pour les CPF désireux d'apprendre le français.

Enfin, ne stigmatisons pas, en vieux ringard je suis encore accoutumé au principe de précaution. « prudence est mère de sécurité ».

Il faut reconnaître que ni ses mensurations ni son régime alimentaire ne furent demandés, pudeur oblige.

Elle dut justifier qui était un certain P Cassen, en lien avec Riposte Laïque. Pour les lecteurs qui l'ignoreraient, il s'agit d'un autre site perturbateur de la bien-pensance.

Connaissait-elle aussi « bvoltaire » sur lequel elle aurait aussi rédigé des articles mettant en cause l'islam ?

Le procureur lui reprochait également d'avoir écrit sur Bvoltaire « tirer dans le tas » à propos des musulmans, alors que ce propos s'adressait aux terroristes.

Le procureur y alla de sa leçon de morale laïque bien à lui. Il récita la définition du terrible mot « racisme », informa Christine que la liberté d'expression existait mais avait des limites. On en déduisit qu'elle était réservée aux autres religions, aux Belges ou aux Suisses.

Rappelons nous la définition du racisme; « Attitude d'hostilité

systematique à l'égard d'une catégorie déterminée de personnes... » selon Larousse.

Christine aurait dit « vous êtes un danger pour la France » alors que ses mots étaient « C'est (l'islam) un danger... ».

La partie civile fut entendue:

Ce fut un grand moment de jeu d'avocat . Le jeune à la barbichette tenta d'écraser Christine (faut bien débiter un jour dans la vie) en lui demandant si elle connaissait la définition de la tolérance (il a dû louper l'écoute du pédigrée de Christine qui n'est pas diplômée de ces pays où règne la RATP), connaissait-elle le Bloc Identitaire (c'est quoi ce Bloc, est-ce le pendant français de la « Oumma » ?), savait-elle ce qu'était le code pénal...

Et, pour affirmer la supériorité de son titre, il l'informe que dans le code pénal (le sien sans doute), l'islamophobie est un délit.

C'est nouveau, il vient de l'inventer (heureusement Philippe et Alain n'étaient pas dans la salle, les oeufs et les tomates auraient pu pleuvoir

sur ce jeune baveux)

Christine lui répondit, sourire aux lèvres (Vingt diou comment fait-elle ?)

Sur ce, il se retourne vers la oumma, un sourire aux lèvres, savourant la victoire du mâle sur la fatma.

Enfin il marmonna quelques imprécations au juge, ses clients étaient bouleversés, choqués...(musulman outragé ! musulman brisé ! musulman martyrisé ...voilà des paroles qui ont pu influencer le jeune avocat mais

musulman libéré, c'est pas tout de suite. Faudrait ajouter musulman manipulé. De Gaulle y aurait-il pensé ?)

Comme son nom l'indique, les plaignants se plainquirent tour à tour. Tous nous étions prêts à sortir les mouchoirs.

Le président de la Grande Mosquée Belfortine exprima sa douleur en quelques mots.

Quand on demande au président du CRI si on a le droit de critiquer l'islam

Ils répond oui, bien sûr, mais on ne doit pas blesser inutilement les croyants.

(J'espérais qu'il nous aurait démontré combien l'Islam était spirituel,

combien cette religion exprimait l'amour des autres, mais non rien!)

M. N'Diaye, quant à lui serait l'installateur d'abattoirs mobiles Halal.

Il en expose le fonctionnement, un canal récolteur...le sang récupéré dans

des bidons, « Y a jusse quilqui gouttes qui peuvent tomber pawter mais ci

vite nettowé. Tout est aux normes » (L'explication capte l'intérêt des juges

plus longtemps que celle de Mr Peretti)

M N'Diaye ne réclame pas d'argent mais la fermeture des sites RR, RL et

Bvoltaire.

Mtre Scipilliti dénonce une dérive inquiétante de notre société où liberté

d'expression est limitée par la pensée obligatoire.

Selon lui, « tout ce qui est provocant n'est pas un délit ».

Il rappela quelques règles de jurisprudence qui interpellèrent les juges.

Il cita également l'Agrif déboutée par la cour de cassation lors d'un procès contre un rappeur ayant insulté la France par « La France est une

pute... » etc. La France étant visée et non les Français, on ne pouvait incriminer la haine raciale!

Il rappela l'affaire Houellebecq qui obtint la relaxe, dans la foulée

il
déclama les citations de Churchill, Onfray, Chateaubriand et autres,
démontrant par là que les dires de Christine en étaient bien loin.

Pour étourdir la bête (normal dans le contexte) il asséna que les
éditeurs
du Coran seraient traînés en justice si la loi était appliquée.

Il enfonça le couteau en citant quelques sourates peu amènes pour tout
ce
qui n'est musulman. Il précisa également que le témoignage d'un homme
équivalait à celui de deux femmes (levant son index puis deux doigts
pour
joindre le geste à la parole)
On vit des glottes faire un aller-retour.

Il assomma le prétoire en arguant que les représentants d'associations
ne
représentaient pas à eux seuls l'Islam, car dans ce cas, des millions
de
musulmans pourraient se porter parties civiles et réclamer dommages et
intérêts. Ce n'est donc pas sérieux.

Pour terminer il demanda à la cour « Est-ce l'Islam qui doit s'adapter
à la
France, ou le contraire ? » (pan dans les gencives à Valls!)

Pour mettre en évidence l'incohérence ambiante, il fit remarquer que
l'islam doit pouvoir être critiqué aussi bien que l'ont été d'autres
religions, c'est l'enjeu de la liberté d'expression.

Nota: Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Art. 10. –

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu
que
leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Christine fit remarquer que son association héberge aussi des apostats
de l'islam qui espèrent par notre action échapper à la pression, voire

des menaces de la oumma.

Rappelant la convention des droits de l'homme en islam, Christine précisa

qu'elle ne voulait pas de la charia dans son pays.

Le Président signifia la mise en délibéré et le verdict rendu le 8 août.

Espérons une leçon de démocratie à Belfort, signifiée par une relaxe.

Memo: Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones :

Article 7- Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuple distincts

et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autres acte de violence, y

compris le transfert d'enfants autochtones d'un groupe à un autre (donc

l'immigration de masse est un génocide, même pour les enfants adoptés chez

d'autres peuples autochtones à cause de la pauvreté).

Article 8 -Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas

subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture.

Sur ce, l'équipe se retrouva prudemment (sans faire de doigt d'honneur à

certaines) sur la place afin de décompresser autour d'un repas bien mérité.

L'ambiance fut joyeuse et chaleureuse.

Se connaître autrement que par un pseudo, en vibrant la France, fut un réel plaisir.

Claude Laurent, responsable *Résistance républicaine* Nord-Picardie